



AVIS DE RADIATION

Prenez avis que M. Pierre Tétrault, autrefois notaire à Valcourt, a été radié de façon temporaire du Tableau de la Chambre des notaires du Québec pour une période de trois (3) mois aux termes de décisions du Conseil de discipline rendues les 27 janvier 2020, 5 mai 2022 et 29 juin 2022 (#26-17-0155) devenues exécutoires, pour les chefs 3, 4 et 5, le 19 avril 2022 et, pour le chef 2, le 9 mai 2022 ainsi qu'aux termes d'une décision du Conseil de discipline rendue le 16 novembre 2020 (#26-18-01390) devenue quant à elle exécutoire le 27 mai 2022 suite au désistement de l'intimé au Tribunal des professions.

Aux termes de la plainte 26-17-01355, l'intimé a été reconnu coupable des infractions suivantes :

Chef n° 2 et 3 : Le ou vers le 22 août 2014 et le ou vers le 4 novembre 2014, avoir reçu un acte de vente sans avoir préalablement reçu et consigné tous les fonds nécessaires à l'exécution de cet acte.

Chef n° 4 : Avoir fait défaut d'avoir, dans les plus brefs délais après la signature d'actes de vente ou de prêt, veillé à la signature des actes de radiation s'y rapportant.

Chef n° 5 : Avoir fait défaut d'avoir, sans délai après leur clôture, veillé à l'inscription au registre foncier d'actes de radiation.

Le tout en contravention aux dispositions de l'article 31 (1) du *Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires*, RLRQ, c. N-3, r. 5.1 et des articles 14 et 15 du *Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires*, RLRQ, c. N-3, r.17.

Le Conseil de discipline a imposé à l'intimé une radiation temporaire d'un (1) mois pour les chefs 2 et 3 et de trois (3) mois pour les chefs 4 et 5 précités, le tout purgé de façon concurrente.

Aux termes de la plainte 26-18-01390, le Conseil de discipline a déclaré l'intimé coupable des infractions suivantes :

Chef n° 1 : Entre le ou vers le 16 janvier 2006 et le ou vers le 6 décembre 2017, avoir fait défaut d'avoir, sans délai après sa clôture, veillé à l'inscription au registre foncier d'un acte de radiation.

Chef n° 2 : Entre le ou vers le 22 juin 2016 et le ou vers le 6 décembre 2017, avoir abusé de la confiance d'un confrère, en faisant défaut de donner suite à ses engagements de procéder à la publication d'un acte de radiation concernant la charge hypothécaire inscrite au registre foncier.

Chef n° 3 : Avoir fait défaut d'avoir, sans délai après leur clôture, veillé à l'inscription au registre foncier d'actes de radiation.

Chef n° 4 : Avoir fait défaut d'avoir, dans les plus brefs délais après la signature d'actes, veillé à la signature d'actes de radiation s'y rapportant.

Le tout en contravention aux dispositions des articles 14 et 15 du *Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires*, RLRQ, c. N-3, r. 17 et de l'article 61 du *Code de déontologie des notaires*, RLRQ, c. N-3, r.2.

Le Conseil de discipline a imposé à l'intimé une radiation temporaire de trois (3) mois pour les chefs 1 et 3, d'un (1) mois pour le chef 2 et de deux (2) mois pour le chef 4, le tout purgé de façon concurrente.

Le 14 juillet 2022

Roxanne Daviault, notaire
Secrétaire substitut du Conseil de discipline



AVIS DE RADIATION

Prenez avis que **Dany Gamache**, autrefois notaire à Québec, a été radié de façon temporaire du Tableau de la Chambre des notaires du Québec pour une période de deux (2) mois aux termes d'une décision du Conseil de discipline rendue le 5 juillet 2022, et devenue exécutoire le 9 août 2022.

Le Conseil de discipline a déclaré l'intimé coupable de l'infraction suivante :

Chef 1: À Québec, le ou vers le 31 mars 2021, d'avoir fait défaut de produire son rapport annuel et l'audit de sa comptabilité en fidéicomis pour l'année 2020.

Le tout en contravention aux dispositions de l'article 28 du *Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires*, RLRQ, N-3, r. 5.2.

Le Conseil de discipline a imposé à l'intimé une radiation temporaire de deux (2) mois. Il a de plus ordonné qu'un avis de la présente décision soit publié dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé à son domicile professionnel.

Le 9 août 2022

Me Sylvie Bédard, notaire
Secrétaire substitut du Conseil de discipline

AVIS DE RADIATION

AVIS est donné que le Conseil d'administration de la Chambre des notaires du Québec, lors de la séance tenue le 15 juillet 2022, a imposé une radiation administrative aux notaires suivants, en vertu de l'article 15 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des notaires*, à la notaire suivante pour l'année financière 2020-2021. Ces radiations sont devenues exécutoires aux dates suivantes :

Nom	Autrefois notaire à	Date d'effet de la décision
Adriana Tomaylla Albites	L'ancienne- Lorette	22 juillet 2022
Aron Wohl	Côte Saint-Luc	22 juillet 2022
Paul Pichette	Gatineau	26 juillet 2022
Melvyn D. Hodes	Montréal	28 juillet 2022
Louis Philippe Baillargeon	Québec	2 août 2022
Céline A. Simard	Gatineau	2 août 2022

Montréal, le 16 août 2022



Janique Ste-Marie, notaire
Secrétaire adjoint